

# COORDINATION AILP

ARTISTES, INTERMITTENTS, EN LUTTE EN PICARDIE

## 2010/2011 8<sup>ÈME</sup> ANNÉE

MERCI D'ÉCRIRE LISIBLEMENT.

★ POUR ADHÉRER À L'ASSOCIATION AILP, REMPLISSEZ CE BULLETIN, JOIGNEZ UN CHÈQUE DE 10 € À L'ORDRE DE «COORDINATION AILP» ET ADRESSEZ-LE À : PHILIPPE LEROY 16, RUE MAL MONTÉE - 80260 NAOURS ★

### EXTRAITS DES STATUTS

#### Article 2 : objets

L'association a pour objet de :

- Permettre par la réflexion et/ou l'action, la défense des statuts professionnels des artistes, des salariés du spectacle vivant et de l'audiovisuel, ainsi que leurs promotions.

- Être un interlocuteur des différents partenaires sociaux, institutionnels et politiques.

- Coordonner toutes actions visant à la promotion et à la défense du salariat dans les activités culturelles et artistiques.

- Être le lieu de réflexions et de propositions autour des statuts professionnels des artistes et techniciens, quelles que soient les activités pratiquées.

- Rechercher et collecter les informations et veiller aux applications des différents statuts professionnels des artistes et techniciens quelles que soient les activités pratiquées, et les transmettre à ses adhérents.

- Promouvoir le droit et l'accès, pour tous, aux pratiques artistiques et culturelles.

## BULLETIN D'ADHÉSION

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**PROFESSION :**

**ADRESSE :**

**TÉLÉPHONE :**

**COURRIEL :**

#### Article 3 : moyens d'action

Pour réaliser son objet l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- Manifestations de tous ordres.

- Organisations de débats.

- Interpellation des décideurs institutionnels et/ou politiques.

- Réunions de réflexion et/ou d'action.